

COMMISSION chargée d'examiner la proposition  
de loi, adoptée par le Sénat, modifiée par la  
Chambre des Députés, sur les **Députés à la**  
**sécurité des ouvriers mineurs.** (N<sup>o</sup> 68, ses-  
sion 1890.)

Nommée le 30 janvier 1890.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : LOURTIES. *Secrétaire*

2<sup>e</sup> — CLARIS.

3<sup>e</sup> — MUNIER. *Substitut*

4<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.

5<sup>e</sup> — BÉRAL.

6<sup>e</sup> — PERRAS.

7<sup>e</sup> — GÉRY-LEGRAND.

8<sup>e</sup> — CIRIER.

9<sup>e</sup> — BLAVIER.

E 71-24  
75-24

*no 239*



N

Commission relative au projet de loi  
sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs

Présents: M<sup>rs</sup> Mumier, Bérial, J. Martin, Perrin, Claris,  
Blanc, Levet.

M<sup>r</sup> Mumier est nommé président; M<sup>r</sup> Louvet secrétaire  
1<sup>er</sup> Bureau. M<sup>r</sup> Louvet est absolument favorable  
au projet. Il a été nommé à l'unanimité  
2<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> Claris. Il est favorable  
au projet et spécialement à l'art<sup>le</sup> 6, qui un nombre  
de bureaux a combattu.

3<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> Mumier. Favorable sans  
restriction au projet. Il n'entre d'ailleurs que fort  
peu de différence entre les 2 projets. Les concessions  
faites au Sénat sont largement suffisantes pour  
que le projet puisse être adopté tel quel.

4<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> Félix Martin. Favorable sans  
restriction au projet.

5<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> Bérial. n'a accepté le  
mandat qu'après avoir fait observer que le nouveau  
projet pourrait de la part de la Chambre un  
esprit de contradiction auquel il convenait de  
rendre justice & de s'associer. Le projet de la Chambre  
ne diffère que sur quelques points sans grande  
importance. Il prie même davantage le  
rôle des délégués mineurs. Il accepte textuellement  
le projet voté par la Chambre.

6<sup>e</sup> Bureau. n'a accepté qu'à la  
condition de ne faire subir aucune modification  
au projet. Ce sera à l'expérience à démontrer  
plus tard la modification à introduire.

7<sup>e</sup> Bureau, M<sup>r</sup> Gery Degrand absent

3<sup>e</sup> Bureau. M<sup>s</sup> Cuvier. est partisan  
 de la loi. Quelques corrections pourraient être  
 faites. La rémunération des délégués mineurs ne  
 devrait pas être telle qu'elle <sup>leur</sup> permet de s'abstenir  
 de tout travail. Il doit rester au même  
 temps que délégué, et non considéré la rémunération  
 comme de nature à l'exempter de tout travail.  
 M<sup>s</sup> Bureau - M<sup>s</sup> Blavier. ne trouve pas  
 la loi bonne. Il ne doit y avoir qu'une  
 surveillance théorique. Par son expérience d'une  
 autre nature. La surveillance au point de vue  
 de la sécurité regarde les ingénieurs des mines.  
 Il a une compétence indiscutable. Si cette  
 garantie n'est pas suffisante, le ministre n'  
 a qu'à confier à un délégué choisi pour  
 lui être responsable la surveillance de la  
 conduite du travail. Le délégué mineur  
 n'a pas une compétence suffisante. Par  
 le résultat utile au point de vue de  
 la sécurité. Il y aurait lieu, à son  
 avis, d'entendre le ministre des travaux  
 publics. Il a été nommé sans discussion.

En résumé, La grande majorité du Bureau  
 est favorable au projet de loi.

M<sup>s</sup> Blavier insiste pour l'adoption du  
 ministre.

M<sup>s</sup> F. Martin ne s'y oppose pas. Mais  
 il opine pour l'examen préalable du  
 projet de loi.

M<sup>s</sup> Guérin ne croit pas cet examen  
 indispensable. Pour le ministre de la

Commission sont finis sur les différences  
peu importantes. Malheureusement, qui existent entre le  
projet de la Chambre & celui du Sénat. La  
présence unanime de la Commission est favorable  
au projet dans son intégrité. L'examen  
détaillé des articles, dans de semblables conditions,  
perd beaucoup de sa valeur.

M<sup>r</sup> Munier parle de M<sup>r</sup> Bérat comme  
rapporteur.

M<sup>r</sup> Delavigne craint que les questions  
qu'il a posées antérieurement ne lui rende la situation  
difficile.

M<sup>r</sup> Cuvier fait remarquer que le rapport  
de M<sup>r</sup> Bérat sera soumis à la Commission, et  
qu'il sera lisible à cette dernière et  
accepter intégralement ou de faire les  
observations que comportera la rédaction du  
rapport.

M<sup>r</sup> Martin insiste pour un examen  
tout au moins rapide du projet. M<sup>r</sup> Blanc  
pourrait faire ses observations au cours de  
l'examen.

M<sup>r</sup> Blavier, en thèse générale, voudrait  
que la nomination des délégués mineurs fut  
facultative.

M<sup>r</sup> Bérat est nommé rapporteur. Son  
rapport sera soumis à la Commission qui se réunira  
la séance est levée à 2 heures

Le président

Munier

Le secrétaire

J. L. Munier

Séance du 8 Juin 1890

M<sup>r</sup> Brial donne lecture du rapport.

Le rapport est adopté.

Le président  
L. Muniz

Le secrétaire  
J. Brialmont

Séance du 17, juin 1890.

Président, - M. Muniz.

M. Blavier développe un amendement à l'art 1<sup>er</sup>

Le délégué sera nommé seulement par le mineur, reconnu  
dangereux par l'ad<sup>m</sup> compétente. Muniis fera <sup>avec</sup> explication. Facult.  
Après avis de l'ad<sup>m</sup> g<sup>al</sup> du Min<sup>is</sup> ou de la j<sup>ur</sup>isdiction. Ce conseil  
peut être mauvais ou utile. On le reconnaît comme. La loi ne donne  
plus faculté à personne, elle faut par la destination. Bathy, Fenoul,  
en nom des syndicats, sont contre. Beaucoup d'entre ignorent ce qu'il  
est un délégué mineur. N'y a pas songé. Surveiller peut être des  
chambres ou peu d'argent.

M<sup>r</sup> Blavier demande la généralisation de la  
même prévision à l'art 18.

Il croit le conflit entre le délégué mineur et  
l'ingénieur des mines.

M<sup>r</sup> Muniz trouve que ce qui propose sur  
Blavier risque d'arriver trop tard. La loi  
supprime dangereusement tous les travaux du fond.

M<sup>r</sup> Blavis prétend qu'il y a une différence à faire, les statistiques d'accidents le démontrent.

M<sup>r</sup> Clavis combat la proposition Blavis. Il se place au point de vue des plaintes formulées par les ouvriers des mines. On ne peut reporter cette satisfaction à la population ouvrière des mines. Il y a là un intérêt social qui touche à la fois patrons & ouvriers. Il votera le projet intégral de la Commission.

M<sup>r</sup> Blavis veut bien expérimenter le projet de délégués mineurs, mais avec une restriction majeure, à titre d'expérience, limitée aux exploitations vraiment dangereuses.

M<sup>r</sup> Ferras pense qu'il faut faire l'expérience complète. La restriction doit venir de l'expérience, et non l'inverse.

M<sup>r</sup> Martin trouve que certaines considérations de M<sup>r</sup> Blavis sont justes. Mais le projet de loi est trop avancé pour y introduire actuellement des modifications.

M<sup>r</sup> Bérat combat l'amendement Blavis. L'esprit de la loi est de considérer toutes les exploitations souterraines dangereuses. Il y a d'ailleurs un inconvénient sérieux pour l'administration à déterminer les exploitations dangereuses et celles qui ne le sont pas.

M<sup>r</sup> Turstis trouve dans l'amendement Blavis la ligne de démarcation impossible à définir entre les exploitations minières dangereuses et celles qui ne le sont pas.

L'amendement est repoussé à la mainmise. M<sup>r</sup> le rapporteur de M<sup>r</sup> Blavis.

Blancin, amendement à l'art 16.  
Contre l'admission à l'obligation l'ouvrier  
travaillé pour incompétence ou imprudence. Ce  
point de vue de bon ordre dans le travail  
de mine, c'est fâcheux.

à l'art 16, le nombre de journées au bon  
sens. 10 journées obligatoires, quand même elles  
ne seraient pas utilisées, c'est excessif.

Quelqufois 2, 3 journées suffisent. Parquasi en  
paye 10 au délégué. On lui paye d'ailleurs  
en sus les viages d'accompagnement des juges.

M. Goral. La Chambre a introduit l'art 14 bis  
à titre de garantie en faveur des exploitants, c'est  
suffisant, et remplace la condition demandée par  
le Sénat. Les dispositions actuelles protègent à  
la fois le patron et l'ouvrier.

Pour ce qui est de l'art 16, le chiffre  
de 10 est une question de détail. Une exploitation  
de plus de 120 ouvriers nécessite au moins  
de 3 à 5 visites mensuelles. Il y a en outre  
le temps consacré à la rédaction des rapports.  
L'ouvrier se trouve ainsi garanti contre la  
malveillance des exploitants.

M. Clavin ne veut pas que l'  
ouvrier soit à la merci des patrons. Sans  
un chiffre de journées suffisant les bons  
ouvriers n'accepteraient jamais de devenir  
délégués. La Commission n'accepte pas les  
amendements. La séance est levée

Le président

L. Minier

Le secrétaire

J. Lacroix



